



VILLE DE LYON

Délégation Générale
au Service au Public et à la Sécurité
Direction : Sécurité Prévention
Service : Tranquillité Publique
Date : 30 Aout 2016

**Note à L'attention de
Mesdames et Messieurs
Les Directeurs Généraux adjoints**

Rédacteur : C. APPIETTO

OBJET : ADAPTATION DE LA POSTURE VIGIPIRATE AU 29 AOUT 2016

La posture Vigipirate suite aux attentats de Nice le 14 juillet 2016 est remplacée par la présente, cette nouvelle posture s'appliquera sauf événement particulier, jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Elle prend en compte les vulnérabilités propres à la période de rentrée scolaire et de reprise générale de l'activité dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevée, elle met l'accent sur :

- La vigilance particulière exercée dans les écoles, établissements scolaires (En pièce jointe, note du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires)
- La protection des sites touristiques et des grands rassemblements organisés (Journées du patrimoine, manifestations, concerts,...) ou spontanés (marchés,...) susceptibles de générer de fortes affluences ;
- La poursuite d'une démarche de sensibilisation permettant de renforcer la vigilance du personnel en tenue.

Les consignes générales suivantes sont également maintenues.

Il est préconisé notamment, de « filtrer les entrées » en procédant de manière **aléatoire** à des inspections de sacs que les porteurs seront invités à ouvrir.

Je vous rappelle que vous pouvez demander à toute personne souhaitant pénétrer dans vos locaux d'ouvrir les sacs et autres contenants dont elle est munie et faire une inspection visuelle.

Dans le cas où la personne refuse ce contrôle, l'accès à vos locaux pourra lui être refusé.

Dans l'hypothèse où le contrôle strictement visuel (aucune fouille n'est autorisée) vous alerte, vous demandez à la personne d'attendre et contactez les services de Police nationale et/ou municipale, seuls habilités à effectuer un contrôle plus approfondi.

Toutefois, les mesures mises en œuvre doivent permettre de concilier ce niveau adapté de protection avec les contraintes d'évacuation.

En aucun cas, les consignes liées à la prévention des actes de malveillances doivent conduire à obstruer, condamner ou fermer une partie des issues de secours.

Les dispositifs d'évacuation prévus par la réglementation incendie doivent rester opérants. De même, la Police Nationale sera systématiquement avisée en cas de présence suspecte et des inspections des lieux devront permettre de repérer les objets, colis ou sacs non identifiés.

Sur demande, la police pourra faire procéder à des inspections de locaux par les chiens détecteurs d'explosifs et d'armes.

De son côté, la Police Municipale met en œuvre des surveillances dynamiques et aléatoires en direction des établissements recevant du public (Opéra, Auditorium, CHR, Patinoire,...).

Ces mesures s'exercent en « complémentarité » des actions menées par la Police Nationale, qui prend en compte, dans l'agglomération, un certain nombre de sites jugés prioritaires. Ceux-ci font l'objet d'une surveillance statique par les forces de Police Nationale et/ou Militaires.

Pour tous les autres établissements, et en application des orientations nationales, des mesures « d'extrême vigilance » et d'alerte doivent être recommandées à tous les personnels, ainsi qu'aux utilisateurs.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la bonne prise en compte de ces mesures par tous les acteurs concernés.

Le Directeur Général des services

Claude SOUBEYRAN de SAINT-PRIX

P J : Ma Note du 18 Juillet 2016

Note du préfet du 29 Aout 2016

Note du ministère de l'intérieur du 29 juillet 2016

Copie : M le Directeur de Cabinet du Maire